

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

PORTUGAL.

Lisbonne, le 21 septembre. — On a reçu à Londres par le bateau à vapeur la *Confiance*, des nouvelles d'une haute importance de Lisbonne, jusqu'au 21 courant. Les deux chambres des cortès ayant déclaré que la reine était majeure, S. M. a prêté serment le 20, au milieu des acclamations et réjouissances de tous les partis à Lisbonne. Don Pedro, dont la santé empirait de jour en jour, s'était démis le 17, des fonctions et attributions de régent. Il s'était opéré aussi un changement dans le ministère, le marquis de Palmella, ayant reçu de la reine des instructions pour la formation d'un nouveau cabinet dont il serait le chef comme ministre des affaires étrangères. Le duc de Tercère en ferait partie, à ce qu'on disait. M. Garvallo garderait le portefeuille des finances, et le comte de Sallanda serait ministre de la guerre. M. Freire qui avait ce département, passerait à celui de la marine. Le duc de Valencia et le comte de Villareal entreraient aussi au cabinet, dont la composition avait l'approbation de tous les habitants de Lisbonne.

L'empereur montre la plus grande force d'âme et voit approcher sa fin avec un calme parfait. C'est d'une hydropisie de poitrine qu'il souffre, et son état était regardé comme désespéré quoique la veille du départ de la *Confiance* il se trouvait un peu mieux. Il avait fait venir près de lui les colonels et un soldat de chaque régiment en garnison à Lisbonne, et après les avoir chargés d'exprimer à leurs camarades toute la reconnaissance dont il était pénétré pour les services qu'ils ont rendus à la patrie, il avait pris congé d'eux avec une vive émotion.

FRANCE

Paris, le 29 septembre. — La dépêche suivante vient d'être affichée à la bourse :

« L'ambassadeur de France près la cour d'Espagne, au ministre des affaires étrangères :
 « La chambre des procuradores ayant fermé avant hier la discussion sur la dette étrangère, a adopté, aujourd'hui, à la majorité de 63 voix contre 47, l'art. 1^{er} du projet du gouvernement, ainsi conçu :

Toutes les dettes contractées par le gouvernement à l'étranger, à diverses époques, et particulièrement les emprunts tant antérieurs que postérieurs à l'année 1823, sont reconnues dettes de l'état.

On lit dans le *Journal de Paris* :

« Le 24, les généraux Lorenzo et Cordova sont venus le premier à Saldias et le second à Belatte, pendant que Rodil observait Zumalacarréguy vers l'est.

« La junte est venue à Lecaroz. Don Carlos s'est enfoncé en Navarre.

« Le 27, un courrier a apporté au général Mina sa nomination au commandement de l'armée de Navarre. Quoique souffrant encore, ce général a répondu qu'il allait se rendre aux ordres de la reine.

« L'armée du Nord est divisée en deux commandemens : l'armée de Navarre, sous les ordres de Mina, et celle des provinces sous les ordres d'Osma.

« Armidez est nommé vice-roi de Navarre.

« On a reçu ce matin des nouvelles de Madrid jusqu'à la date du 22. La discussion sur la dette étrangère continuait sans incident remarquable, et on prévoyait qu'elle ne serait close que le lendemain au matin. »

— Nous sommes heureux de pouvoir annoncer à nos lecteurs que la santé de M. Dupuytren s'améliore de jour en jour. (National)

— On lit dans la *Gazette du Midi* : « M. Ravcz a passé douze jours au vieux château impérial de Prague, et il a dîné plusieurs fois à la table de Charles X : il a vu Madame, qui habite à trois lieues de là ; il vient deux fois par semaine voir ses enfants. M. le dauphin est étranger à la surveillance du jeune Henri, qui est dévolue toute entière à Charles X, comme chef de famille, et aux soins de la reine Marie-Thérèse. M. de Montbel est chargé des intérêts de la famille royale auprès du cabinet autrichien, et de la correspondance diplomatique. La nouvelle épouse de ce ministre exilé, sera attachée au service particulier de mademoiselle. »

MONNAIES. — Le terme de la démonétisation des anciennes espèces approche. Dans l'intérêt public, nous insérons la loi du 30 mars 1833 :

« Art. 1^{er}. Le délai fixé par la loi du 14 juin 1829, pour le cours des espèces duodécimales connues sous la dénomination d'écus de 6 livres, 2 livres, pièces de 24, 12 et 6 sous tournois ; ainsi que pour les pièces d'or de 48 livres, 24 livres et 12 livres, qui devait expirer au premier juin 1834, est prorogé jusqu'au 1^{er} octobre suivant. Lesdites espèces d'or et d'argent seront reçues pour leur valeur nominale actuellement dans les caisses publiques en paiement des contributions de toute nature, jusqu'au 30 novembre inclusivement, et dans les changes des hôtels de monnaies jusqu'au 31 décembre 1834.

« Art. 2. A compter du 1^{er} janvier 1835, les espèces duodécimales d'or et d'argent ne seront plus reçues aux changes des hôtels des monnaies que pour le poids qu'elles auront conservé, et seront payées au porteur, savoir : les espèces d'or, sur le pied de 3091 francs le kilogramme, comme étant au titre de 900 millièmes, et les pièces d'argent sur le pied de 199 francs 41 centimes le kilogramme, comme étant au titre de 911 millièmes au lieu de 907 millièmes, titre fixé par la loi du 14 juin 1829. Les porteurs recevront en outre, pour l'or contenu dans chaque kilog. d'espèces d'argent vendu aux hôtels des monnaies, une bonification de un franc dix-neuf centimes, tous frais d'affinage déduits.

« Les espèces duodécimales qui seront versées comme lingots, aux changes des hôtels de monnaies à dater de la promulgation de la présente loi, seront payées aux prix et avec la prime ci-dessus déterminés. »

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 30 SEPTEMBRE.

M. le chevalier d'Argaiz a présenté hier 29 septembre, à M. le ministre des affaires étrangères, les lettres qui l'accréditent comme chargé d'affaires du gouvernement de S. M. la reine d'Espagne, près du gouvernement du roi des Belges. *Moniteur.*

LIEGE, LE 1^{er} OCTOBRE.

CROIX DE FER.

Léopold, roi des Belges, à tous présents et à venir, salut
 Vu la loi du 8 octobre 1833, portant institution d'une croix de fer à décerner aux citoyens qui, depuis le 25 août 1830 jusqu'au 4 février 1831, ont été blessés ou ont fait preuve d'une bravoure éclatante dans les combats soutenus pour l'indépendance nationale, ou ont rendu des services signalés au pays ; vu notre arrêté du 25 octobre dernier, par lequel il est créé une commission chargée de désigner à notre ministre de l'intérieur les citoyens qui ont des titres à

cette récompense nationale ; vu nos arrêtés des 30 décembre 1833 et 22 août 1834, relatifs aux croix de première et de seconde classe ; vu le rapport de la commission, précitée, portant une première liste des blessés dans les combats soutenus pour l'indépendance nationale, dont les titres ont été reconnus ; sur la proposition de notre ministre de l'intérieur, nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. La croix de fer est décernée aux blessés dans les combats soutenus pour l'indépendance nationale, qui sont compris dans les tableaux annexés au présent arrêté.

2. Les brevets à délivrer à chacun des décorés contiendront les motifs pour lesquels la croix a été décernée.

3. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 25 septembre 1834. **LÉOPOLD**

Le *Moniteur* publie ensuite une liste de blessés de septembre proposés pour la croix de fer par la commission de récompenses honorifiques. Elle remplit treize colonnes et elle est suivie d'un rapport de cette commission à M. le ministre de l'intérieur, où sont reproduits les motifs pour lesquels la croix de fer n'a été proposée que pour les blessés seulement, (motifs qui ont été rapportés d'après le *Belye* (voyez notre n° du 23 septembre), et d'une lettre de M. Rogier, président de la commission ainsi qu'une lettre d'envoi de cette liste, où il est dit que la commission transmettra ultérieurement au ministre et dans le délai le plus rapproché possible, un second travail comprenant les blessés dont elle n'a pu jusqu'ici vérifier les titres, ainsi que les autres citoyens qui lui auront paru avoir des droits à la décoration aux termes de la loi.

Liste alphabétique des blessés de la province de Liège, proposés pour la croix de fer par la commission des récompenses honorifiques.

- Allognier, Etienne, pensionné de la révolution, domicilié à Liège, croix de 2^e classe.
- Beaudum, Remy Joseph, pensionné de la révolution, domicilié à Liège, 2^e classe.
- Beurang, Laurent, ex-lieutenant de la garde civique, domicilié à Verviers, 2^e classe.
- Berloz, Jean Joseph, postillon, domicilié à Huy, première classe.
- Bertrams, Louis, apprenti brasseur, domicilié à Herve, première classe.
- Bloem, Paul Joseph, apprenti brasseur, domicilié à Mortroux, 2^e classe.
- Bolzée, Lambert, marchand de fer, domicilié à Liège, 2^e classe.
- Bonhomme, Jean Joseph, pensionné de la révolution, domicilié à Verviers, 2^e classe.
- Chalon, Denis Jos., pensionné de la révolution, domicilié à Liège, 2^e classe.
- Christophe, Hubert Joseph, serrurier, domicilié à Liège, 2^e classe.
- Cloes, Jean François, militaire, domicilié à Verviers, 2^e classe.
- Closon, Gilles Louis, ouvrier tisserand, domicilié à Liège, 1^{re} classe.
- Collard, Louis, maître menuisier, domicilié à Liège, 2^e classe.
- Colsoul, Louis Lambert Joseph, ouvrier fleur, domicilié à Liège, 1^{re} classe.
- Conrad, Bastien, houilleur, domicilié à Liège, deuxième classe.
- Corbusier, Paul Nicolas, cordonnier, domicilié à Liège, 2^e classe.
- Corombel, Dieudonné Michel, charretier, domicilié à Liège, deuxième classe.
- Coupeux, Jean Joseph, ouvrier tapissier, domicilié à Liège, première classe.
- Coutay, Jacques Joseph, teinturier, domicilié à Verviers, deuxième classe.
- Dardenne, Hubert Joseph, tisserand, domicilié à Verviers, deuxième classe.
- Decorty, Jean, menuisier, domicilié à Liège, deuxième classe.
- Delforge Pierre Thomas Mathieu, commis à l'octroi municipal, domicilié à Liège, deuxième classe.
- Delhaxhe, Augustin Jean Gilles, ouvrier armurier, domicilié à Liège, deuxième classe.
- Delhaxhe, Pierre Ferdinand Léonard, maçon, domicilié à Liège, deuxième classe.
- Delhez, Jean Pierre Antoine, journalier, domicilié à Verviers, deuxième classe.
- Doreye, Simon Decadj Brutus, ouvrier ferblantier, domicilié à Liège, deuxième classe.
- Durand, Jean Baptiste, houilleur, domicilié à Liège, deuxième classe.
- Flamand, Jean François Théodore, tanneur, domicilié à Liège, deuxième classe.

Florence, Jean Pierre, pensionné de la révolution, domicilié à Liège, deuxième classe.
François, Jean Hubert, pensionné de la révolution, domicilié à Liège, deuxième classe.
Gadot, Léonard, manoeuvre, domicilié à Liège, deuxième classe.
Galopin, Jean Hubert, cordonnier, domicilié à Liège, deuxième classe.
Gerkinet, Jean Joseph, journalier, domicilié à Liège, deuxième classe.
Gilis, Lambert, cordonnier, domicilié à Liège, première classe.
Grandjean, Jean Baptiste, pensionné de la révolution, domicilié à Liège, deuxième classe.
Grenade, Grégoire, lieutenant-colonel de la garde civique, domicilié à Dison, première classe.
Guelen, Jean, pâtissier, domicilié à Verviers, deuxième classe.
Halkin, Jean Joseph Herman, menuisier, domicilié à Liège, deuxième classe.
Hensay, Henri François, élève à l'école royale des beaux-arts à Anvers, domicilié à Verviers, deuxième classe.
Jacob, Pierre Joseph, entrepreneur, domicilié à Verviers, deuxième classe.
Koisters, Henri Joseph, vitrier, domicilié à Liège, deuxième classe.
Lamaye, Jean Henri Joseph, pensionné de la révolution, domicilié à Liège, première classe.
Lambrechts, Simon Pierre, journalier, domicilié à Verviers, deuxième classe.
Lardinois, Lambert Joseph, pensionné de la révolution, domicilié à Verviers, deuxième classe.
Lejeune, Jean François, barbier, pensionné de la révolution, domicilié à Liège, deuxième classe.
Leloup, Joseph, pensionné de la révolution, domicilié à Liège, deuxième classe.
Martin, François, pensionné de la révolution, domicilié à Liège, deuxième classe.
Nivois, Gaspard Joseph, pensionné de la révolution, domicilié à Verviers, deuxième classe.
Nosent, Oger, ouvrier cordonnier, domicilié à Liège, deuxième classe.
Paques, Jean Jacques, rentier, domicilié à Liège, deuxième classe.
Pender, Jean Lambert, ouvrier chapelier, domicilié à Liège, deuxième classe.
Polet, Hubert Joseph, pensionné de la révolution, domicilié à Liège, deuxième classe.
Rae, Pierre Joseph, ouvrier menuisier, domicilié à Liège, première classe.
Ramoux, Nicolas Antoine, pensionné de la révolution, domicilié à Liège, première classe.
Remy, Jean Gérard, vigneron, domicilié à Liège, deuxième classe.
Renotte, Jean Joseph, garçon tailleur, domicilié à Liège, première classe.
Sanglier, Jean Joseph, armurier, domicilié à Huy, deuxième classe.
Sanson, Adolphe, bijoutier, domicilié à Verviers, deuxième classe.
Scheer, Pierre Joseph, menuisier, domicilié à Verviers, 2me. classe.
Servais, Arnold Pierre Joseph, teinturier, domicilié à Verviers, deuxième classe.
Simens, Mathieu Joseph, teinturier, domicilié à Verviers, deuxième classe.
Stasse, Laurent Joseph, commis aux accises, domicilié à Polleur, deuxième classe.
Troispont, Jean Henri Joseph, remouleur, domicilié à Liège, deuxième classe.
Barbière, Pierre Beauduin, armurier, domicilié à Liège, première classe.
Borguet, Guillaume, pensionné de septembre, domicilié à Liège, deuxième classe.
Brixhe, Jean Mathieu, teinturier, domicilié à Verviers, deuxième classe.
Clercx, Arnold, pensionné de septembre, domicilié à Liège, deuxième classe.
Dupré, Constant, militaire, domicilié à Verviers, première classe.
Haye, Jean Michel, tailleur, domicilié à Liège, deuxième classe.
Jacquet, André Guillaume Mathieu, pensionné de septembre, deuxième classe.
Jaspar, Jean Baptiste, blessé de la révolution, domicilié à Liège, première classe.
Legrand, Nicolas Joseph, fils, manoeuvre, domicilié à Verviers, deuxième classe.
Legrand, Nicolas Joseph, père, manoeuvre, domicilié à Verviers, première classe.
Lejeune, Antoine Josepe, dit André, ouvrier tanneur, domicilié à Liège, deuxième classe.
Vecray, Barthélemy, fileur, domicilié à Verviers, deuxième classe.
Velez, Jean Jacques, ouvrier, ébéniste, domicilié à Liège, deuxième classe.
Velu, Jean Joseph Ambroise, ouvrier mécanicien, domicilié à Liège, deuxième classe.
Vrancken, Isidore, menuisier, domicilié à Crasavernas, deuxième classe.
Wasseige, Jean Baptiste, notaire, domicilié à Liège, première classe.
Watrin, Jean François, portier à la fonderie royale, domicilié à Liège, deuxième classe.
Deboeck, Eglise Jean, major de place, domicilié à Liège, première classe.
Collette, Hyacinthe, capitaine, domicilié à Liège, croix de première classe.
Lochtmans, Edouard, major en non-activité, domicilié à Bruxelles, première classe.

Clossart, Arnold, soldat au 4^e régiment d'infanterie de ligne, deuxième classe.
Henry, Jean Baptiste, capitaine, 6^e régiment d'infanterie, première classe.

Voici les lettres adressées au ministre de l'intérieur par les membres de la commission des récompenses :

M. le ministre, la commission des récompenses honorifiques a cherché, depuis le principe de sa création, à remplir avec la plus grande activité la mission que le gouvernement lui a confiée.

Plusieurs milliers de demandes lui ont été envoyées, chacune appuyée de plusieurs certificats. Elle a consacré à l'examen approfondi de ces documents; en moins de huit mois, plus de cent séances, toutes de plusieurs heures.

Mais la commission s'est trouvée arrêtée à chaque instant dans son travail par de nombreuses difficultés.

Elle en a rencontré une très grave dans l'appréciation de la valeur réelle des certificats, sous le rapport des signatures qui y sont apposées, et sous celui des faits qui y sont consignés.

En second lieu, beaucoup de personnes qui paraissaient à la commission avoir des titres fondés avaient négligé de motiver suffisamment leurs demandes, et elle a dû ajourner l'examen de leurs pièces jusqu'à ce qu'elle eût obtenu de plus amples renseignements pour pouvoir statuer.

D'un autre côté, dans ces derniers temps, la commission a eu à s'occuper d'un grand nombre de titres qu'il paraissait injuste d'écarter.

Enfin, M. le ministre, la commission cherchant autant que possible, à bien motiver ses décisions, ce travail présente des lenteurs que vous apprécierez facilement.

Voilà par quelles causes, indépendantes de la volonté des membres de la commission, elle se trouve dans l'impossibilité de soumettre au gouvernement, comme elle l'avait d'abord espéré, un travail complet pour les fêtes de septembre.

Cependant, une distribution de croix ayant été annoncée officiellement pour cette époque, de graves considérations doivent, nous semble-t-il, empêcher la remise de cette cérémonie.

La commission a pensé qu'elle concilierait tout, en présentant une liste de blessés qui ont des titres à la décoration de première ou de seconde classe.

Cette liste pourra vous être soumise pour le 20 de ce mois au plus tard.

La commission croit devoir insister pour que la distribution des croix aux blessés ait lieu pendant les anniversaires de septembre. La plupart d'entre eux s'y attendent, la différer serait pour eux un désappointement qu'il convient de leur épargner. Cette distribution paraît d'ailleurs d'autant plus opportune, que leurs titres remontent aux journées que l'on célèbre et qu'ils ne sont pas de nature à être contestés.

Par cette mesure aussi la commission aurait quelque temps encore devant elle pour achever de remplir consciencieusement la tâche délicate dont elle est chargée.

La commission des récompenses honorifiques :

(Signé) Departz, vicomte de Courtray, Ch. Rogier, Levae, J. Vanderlinden, L. J. Ranwet, J. B. Grabbé, J. de Coppin, Jolly, J. B. Demoor, le comte d'Andelot, baron Vanderlinden d'Hooghvorst, Feigneaux.

M. le ministre, la commission des récompenses honorifiques a l'honneur de vous transmettre les premiers états des blessés de la révolution, dont elle a pu vérifier les titres à l'obtention d'une décoration.

Ces premiers états comprennent un nombre de cinq cent quatre vingt un blessés, dont cent cinquante deux appartiennent à l'armée.

Cent cinquante huit individus sont proposés pour la croix de première classe, et quatre cent vingt trois pour celle de deuxième classe. La commission a eu l'honneur, M. le ministre, de vous faire connaître les motifs qui ont déterminée cette distinction.

Elle vous transmettra ultérieurement, et dans le délai le plus rapproché possible, un second tra-

vail comprenant les blessés dont elle n'a pu jusqu'ici vérifier les titres, ainsi que les autres citoyens qui lui auront paru avoir des droits à la décoration, aux termes de la loi.

Bruxelles, le 22 septembre 1834.

Le président de la commission, Ch. ROGIER
Le secrétaire, LEVAE.

On a célébré hier à la Cathédrale une messe funèbre pour les citoyens morts à Ste.-Walburge, le 30 septembre 1830. Les autorités militaires et une partie des autorités civiles y assistaient. Nous avons remarqué, entr'autres, MM. les gouverneurs, les commandans de la garde civique et de la place, les officiers de la garde civique, un brillant états-major, MM. Jamme, bourgmestre, Closset-Wauters, Scroux, Piercot et Robert, échevins. Les blessés de septembre étaient rangés autour d'un catafalque élevé au centre de l'église; l'un d'eux portait le drapeau d'honneur. Une foule de citoyens de toutes les classes remplissaient la vaste église de St.-Paul.

Après la cérémonie, on s'est formé en cortège dans l'ordre suivant: la compagnie des pompiers ouvrait la marche, suivaient l'harmonie de la garde civique, huit compagnies de cette garde, les blessés de septembre accompagnés des bourgmestre et échevins, MM. les gouverneurs civil et militaire, les états-majors de la garde civique et de la garnison, l'harmonie du 4^e régiment et un bataillon du même corps.

Le cortège s'est dirigé vers la tombe par le faubourg de Sainte Walburge. Une foule immense environnait le monument et qui était orné de drapeaux aux couleurs nationales, liégeoises et franchimontoises; on y remarquait aussi le drapeau de Saint Léonard, patron des houilleurs. Au dessous de la croix s'élevait une pyramide avec cette inscription :

Aux braves morts pour la liberté et l'indépendance de la Belgique.

A gauche de la tombe s'élevait une estrade, décorée avec beaucoup de goût (1), sur laquelle ont pris place les autorités civiles et militaires. M. le bourgmestre a prononcé un discours dans lequel il a rappelé l'engagement pris par les patriotes et la garde civique de venir chaque année, à pareil jour, honorer la cendre des citoyens tombés à cette place. Il a terminé par une allocution aux blessés qui allaient recevoir le prix du courage. En recevant, a-t-il dit, cette récompense civique, vous prenez l'engagement d'être toujours les premiers à défendre nos institutions et la dynastie de notre choix. Ces dernières paroles ont été accueillies avec enthousiasme.

M. le bourgmestre a fait ensuite la distribution des croix de fer. Chaque nomination a été accueillie par les acclamations de la foule. (Nous donnons plus haut la liste des décorés.)

Un beau soleil a favorisé cette imposante cérémonie à laquelle plus de vingt mille personnes s'étaient spontanément portées.

Nous apprenons qu'une commission provisoire vient de se former pour l'érection d'un monument à élever à Ste.-Walburge, en mémoire des victimes de la journée du 30 septembre 1830. Elle se compose de MM. les majors Defooz, Regnier-Poncellet, Demany, B. Wasseige, et de MM. les capitaines Remont, Masset, Noppius et Jehotte.

Déjà de nombreuses souscriptions sont recueillies: MM. les colonels Vercken, Richard-Lamarche et Charles Behr, ont souscrit chacun pour 100 francs.

MM. les officiers de la garde civique se sont réunis hier dans un banquet. Plusieurs toasts patriotiques ont été portés: par M. le commandant Vercken, à la révolution: par M. Charles Behr, colonel de la deuxième légion, à Léopold roi constitutionnel des Belges: par M. Richard-Lamarche, colonel de la deuxième légion, aux blessés de septembre: par le major Demany, à la Reine: M. le major Wasseige, blessé de septembre, décoré

(1) Cette décoration et celle de la tombe étaient dues aux soins de MM. les capitaines de la garde civique Deprez et Noppius.

de la croix de fer de première classe, a remercié M. Richard-Lamarche au nom des blessés. Le dernier toast a été unanimement porté au colonel en chef de la garde civique.

Nous apprenons qu'à l'occasion des fêtes de septembre, M. le commandant de la place a fait remise de toutes les peines disciplinaires infligées aux soldats de la garnison; à la même occasion, il a fait battre la retraite à dix heures.

Les nouvelles étrangères sont aujourd'hui fort importantes.

La chambre des Procuradorès a reconnu en principe les emprunts contractés antérieurement et postérieurement à l'année 1823. Le général Mina est investi du commandement de l'armée chargée d'agir contre le prétendant. (V. Paris.)

Les dernières nouvelles du Portugal nous apprennent que don Pedro s'est démis de la régence et que dona Maria a été déclarée majeure. (V. Lisbonne.)

Le ministre de l'intérieur fait savoir que les travaux à exécuter pour les terrassements et ouvrages d'art sur la section de chemin de fer de Malines à Termonde, ont été adjugés au sieur Riche (Eugène) entrepreneur à Anvers.

Le ministre de l'intérieur fait connaître que les travaux à exécuter pour les terrassements et ouvrages d'art sur la section de chemin de fer de Louvain à Tirlemont, ont été adjugés au sieur Borguet (Henri), entrepreneur à Liège.

— On écrit de Maëstricht, 26 septembre :

La régence vient de décider qu'un cinquième tirage pour l'amortissement de la dette communale jusqu'à concurrence d'une somme de f. 2310 aura lieu le 3 novembre de cette année. Les détenteurs d'obligations à charge de la ville qui voudraient y prendre part, devront s'adresser à son secrétariat avant le 25 octobre prochain.

Le général Dibbets vient de prendre un arrêté qui permet au capitaine chargé de la police générale de la forteresse de délivrer des cartes de sûreté aux personnes contre lesquelles il n'existe pas de motifs de refus. Au moyen de ces cartes on pourra entrer et sortir par toute porte et découcher pendant cinq nuits consécutives sans avoir à remplir d'autres formalités. La distribution de ces cartes de sûreté fait perdre maint bonne petite aubaine aux officiers ayant la police aux portes de la ville. Depuis la mise en état de siège, les habitants que leurs affaires appelaient pour une seule nuit hors de la ville étaient forcés de se rendre à la grande garde pour en obtenir la permission, ceux à qui cette faveur était refusée ou à qui il survenait des affaires pressantes étaient obligés d'avoir recours à messieurs Schreiber et comp^o, dont en certains cas la complaisance était sans bornes; il est plus que temps qu'un si honteux trafic va cesser. Il faut cependant avouer que les villageois sont rançonnés d'une manière bien plus arbitraire, un jour viendra que l'état de siège sera levé, et alors on pourra mettre au grand jour la manière délicate dont ces messieurs se sont conduits. (Nouvelliste)

Nous avons démenti hier en partie, dans une seconde édition, le fait de l'assassinat du batelier Govaerts à Dordrecht. L'Indépendant cite aujourd'hui une lettre de Rotterdam, en date du 27, reçue hier au soir à Bruxelles, qui annonce que le capitaine Govaerts n'avait pas quitté Rotterdam à cette date, ce qui dément complètement la nouvelle donnée le 26 et 28 par deux journaux à Gand.

Le choléra a entièrement cessé à la maison de force de Gand. Sur 79 cas de cette épidémie, 10 femmes seulement sont mortes et les autres totalement guéries.

Au marché de Louvain du 26 septembre, ont baissé: le froment de 30 centimes; l'orge tardive de 30 cent.; le sarrasin de 30 cent.; le genièvre de 1 fr. L'avoine a haussé de 30 cent.; et l'huile de colza de 68 cent. Il n'y a pas eu de variation dans les autres articles.

— On écrit de Namur, le 29 septembre :

M. Lebeau gouverneur de notre province, est arrivé hier en cette ville. M. le baron de Stassart est parti ce matin de cette ville pour Bruxelles.

— On lit dans un journal de Bruxelles :

Nous avons annoncé l'envoi fait à Charleville de pigeons voyageurs, par la société des amateurs établie au *Petit Cygne*, rue de l'Etuve. Ces pigeons ont été lancés dimanche à 10 heures du matin.

Le premier prix a été adjugé à M. Dehaus, dont le pigeon est arrivé en une heure et quelques minutes;

Le 2^e prix à M. Vandermissen;

Le 3^e prix à M. Jacquemin;

Les pigeons de ces deux derniers suivaient immédiatement.

M. Léon Buquet, rédacteur en chef du *Journal des Flandres*, annonce qu'il cesse de coopérer à la rédaction de cette feuille.

— On écrit de La Haye, 28 septembre :

On regarde comme possible que les négociations avec le duc de Nassau seront reprises; toujours est-il que ce prince, qui en compagnie de ses deux fils avait passé l'été aux bains de Norderney et d'Helgoland, est retourné à Biberich.

Madame Lætitia Bonaparte, qui a atteint cet été sa 84^e année, a eu quelques attaques de crampe qui ont fait craindre pour sa vie; cependant, à en croire les médecins, tout danger est éloigné. Elle est encore très-saine d'esprit, et parle avec plaisir et avec chaleur des beaux jours de sa vie. Son frère le cardinal Fesch, lui rend journellement visite. (Gazette d'Augsbourg.)

La princesse de Lieven, dans une visite de congé qu'elle a faite à la reine d'Angleterre, reçut d'elle un cadeau magnifique. Ce souvenir royal consiste en une table superbe pour un boudoir de petite dimension; elle est composée de papier mâché richement incrusté de perles qui représentent des figures et des devises chinoises; ce meuble a été exécuté par un artiste du Derbyshire qui a consacré un an à ce travail: on dit qu'elle a coûté 600 guinées.

FÊTES DE SEPTEMBRE — DES CRITIQUES.

Ce qui nous intéresse le plus, dans les fêtes de septembre, c'est qu'elles présentent une espèce de bilan des forces morales de notre jeune Belgique. Tous les éléments de la position que nous pouvons nous faire en Europe, y sont comme passés en revue, et l'on doit convenir qu'il y a là les éléments d'un grand avenir.

L'année dernière, les journaux nous ont donné une appréciation du mérite de nos jeunes peintres et de nos sculpteurs: et on a pu se convaincre qu'ils avaient soutenu une concurrence glorieuse avec plusieurs noms européens qui avaient exposé leurs tableaux au musée de Bruxelles; ce qui surtout était d'un excellent présage, c'est qu'on y comptait une foule de talents pour ainsi dire improvisés.

Aujourd'hui, c'est le tour de la musique. Les connaisseurs regardaient comme impossible l'exécution qui a eu lieu dans l'église des Augustins de Bruxelles; en effet, il faut une supériorité bien rare pour organiser l'unité parmi trois cent cinquante voix et deux cent cinquante instrumens. Avant l'événement, nous avons entendu beaucoup d'hommes d'expérience chercher les moyens de vaincre cette difficulté et presque tous convenir qu'elle était insurmontable. Le bâton d'orchestre de M. Fétis a trouvé la solution: comment! nous l'ignorons, mais c'est un fait.

Ce qui ne paraissait pas moins introuvable que ce grand art de diriger, c'est le corps d'armée mélodieux; les trois cent cinquante voix cultivées, ce qui n'est encore rien, mais disciplinables à une manœuvre aussi gigantesque. La réalisation d'une pareille entreprise prouve, par parathèse, combien le goût des arts est chose commune, inhérente à la vie bourgeoise en Belgique.

Le mérite hors de ligne de M. Daussoigne-Méhul

a trouvé unanimité d'éloges parmi les critiques de la capitale. M. Buschop a révélé à la Belgique une imagination précoce qui déjà le classe dans la génération des jeunes grands artistes tels que Grisar, Wappers et Géefs.

Le gouvernement avait eu une idée heureuse; c'était d'appeler à Bruxelles un détachement de tous les régimens de notre armée. Amis et ennemis pouvaient puiser dans ce spectacle leurs motifs de confiance ou de découragement: à coup sûr, s'il y avait là des sténographes chargés de donner des renseignements à l'étranger, ils ont dû prévenir que cent mille hommes ayant cette tenue, cet équipement, cette force physique ne paraissent pas très-faciles à désorganiser. Si l'on peut faire un reproche, c'est sur le trop de beauté des uniformes. C'est un tableau guerrier magnifique de tout point.

Après cet inventaire de ce que nous oserions presque appeler notre virilité de peuple, nous avons à parler de deux espèces de Zoïles également nuisibles et ridicules, selon nous, et qui veulent s'opposer à tout progrès en Belgique: l'une de ces espèces est indigène, l'autre est étrangère.

Celle-ci se compose d'une sorte de gens que nous voudrions bien voir remettre à leur place. Ce sont des hommes qui ont l'honneur d'être compatriotes de Rossini et de Châteaubriand, et qui, à ce titre, méprisent tout ce qui n'est pas à la hauteur de ces exceptions dans l'esprit humain. Personne n'empêcherait ces messieurs d'avoir ce ton de supériorité s'ils faisaient de la musique comme le premier et de la prose comme le second, seulement il faudrait commencer par là, car un croque note est doublement croque note s'il est du pays de Rossini, un sot est doublement sot s'il est du pays de Voltaire. Commencez, messieurs, par avoir un peu de talent vous mêmes, et vous dédaignerez après ceux qui en ont.

L'autre espèce est née parmi nous. Ceux-ci ont des travers bien plus grands: jusqu'à preuve contraire, on peut les regarder comme passablement nuls; mais ils dédaignent leurs compatriotes qui ont quelque mérite, dans la pensée que par là ils s'élèvent à la hauteur des génies de France ou d'Angleterre. Il nous paraît néanmoins que parce qu'ils sont incapables de tout, ils ont tort de se croire très-supérieurs à ceux qui sont capables de quelque chose.

FINANCES ESPAGNOLES.

Voici la fin de l'analyse des séances de la chambre des procuradorès dont nous avons parlé hier :

Suite de la séance du 19. — M. Abreuquès a fini en ces termes :

On nous a menacés des représentations de la France. Je ne crois pas que nous devions en avoir grand souci. Le trône d'Isabelle II, celui de dona Maria de Gloria, la réforme anglaise, le trône d'Orléans, certains états d'Allemagne, la Syrie, la Belgique, tout cela ne forme qu'une seule et même cause. Talleyrand et Grey ont formé cette grande chaîne et ils n'en laisseront certainement détacher aucun anneau. Par ce motif, je vote pour le projet de la majorité de la commission.

Séance du 20. — M. Diaz Gonzalès, membre du clergé, prononce un discours en faveur du projet de la majorité de la commission. La chambre prête peu d'attention aux paroles de l'orateur.

M. Véga, autre membre du clergé, se prononce en faveur du projet ministériel.

M. Caballero, secrétaire, soutient les conclusions de la commission. Il attaque avec force le gouvernement, et conclut en votant pour le projet de la majorité de la commission.

M. Martinez de la Rosa, avec la lucidité qui le distingue et l'élocution facile et brillante qu'il possède à un si haut degré, entreprend corps à corps une lutte avec M. Caballero et les applaudissemens de la chambre paraissent annoncer que le ministère a eu le dessus dans cette discussion remarquable.

Après quelques observations de M. de Montevirgen; qui se livre quelques fois à des attaques personnelles contre M. de Toreno, ce ministre réfute avec énergie les argumens du précédent orateur; il entre dans de grands développemens pour prouver la supériorité du projet ministériel, dont l'adversaire le plus redoutable a été jusqu'ici M. Caballero.

Le discours de ce secrétaire et ceux des deux ministres ont captivé l'attention de la chambre.

Après que M. de Toreno a été entendu, le président a levé la séance, et la discussion a été continuée au 21, à dix heures. La séance aura lieu malgré la fête du dimanche. Il reste encore sept orateurs à entendre; néanmoins on pense que la séance de demain ne sera pas levée sans que la chambre ait voté sur cette importante question.

Le Phononime (du grec PHONOMOS, qui imite la voix de l'homme.) — C'est le nom qu'on vient de donner à un instrument tout à fait nouveau, non par la forme, mais par la singulière propriété de ses sons et l'effet qu'ils produisent. Et à ce titre c'est peut-être une des inventions les plus remarquables qu'on ait signalées depuis long-temps dans le monde musical.

Cet instrument, inventé par un mécanicien de Vienne, a l'apparence d'un piano d'orgue. Le clavier n'a guère plus d'étendue que celui de nos anciens clavicores et on obtient les sons à l'aide de tuyaux, mais grâce à un mécanisme dont l'inventeur seul paraît posséder le secret, ces sons ont une analogie frappante avec la voix de l'homme. C'est un effet qu'on n'a encore pu obtenir jusqu'à ce jour.

Le Phononime a quatre registres: la basse-taille, le bariton, le ténor et le soprano, ou plutôt le fausset: car l'inventeur a trouvé le moyen d'éviter toute combinaison instrumentale qui reproduit les sons de la flûte ou de la voix féminine.

Tout accord exécuté par le Phononime donne un résultat semblable à l'harmonie produite par des masses de voix mâles et sonores, de sorte que l'auditeur croit entendre un chœur d'hommes. Ce résultat est bien plus sensible encore lorsqu'on exécute un morceau de chant sur plusieurs phononimes réunis.

Trois de ces instrumens ont été essayés à la fois chez un dilettante de Vienne. Les exécutans eurent soin de se placer dans une pièce voisine du salon dans lequel la société se trouvait réunie. L'illusion fut complète, les assistans crurent à la présence d'une troupe d'excellens choristes, et chacun se récria sur la précision du chant et la beauté des voix.

MM. les huissiers de l'arrondissement de Liège, sont invités à se réunir en assemblée générale le 5 octobre 1834, à dix heures du matin, au local de leur chambre de discipline, à effet de procéder au renouvellement de la dite chambre.

Le syndic, M. G. REUL.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 30 septembre.

Naissances: 3 garçons, 1 fille.

Décès: 3 garçons, 2 filles.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Jeudi 2 octobre, la première représentation du deuxième mois d'abonnement, le *Comte Ory*, grand opéra en deux actes, musique de Rossini, suivi de la première représentation de la *Vengeance Italienne*, vaudeville en deux actes, de M. Scribe.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Je soussigné déclare que JE NE RECONNAITRAI AUCUNE DETTE que mon épouse Magdalaine MOISART veuve Dechamps aurait ou pourrait contracter.

Liège, le 1^{er} octobre 1834. Jacques HOUBAER. 620

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Par acte du 30 septembre 1834, L'HOTEL de la GLACIÈRE situé à Spa, a été ADJUGÉ au prix de huit mille francs, conformément au cahier des charges, toute personne solvable peut le surenchérir d'un 20^e en faisant la déclaration en l'étude du notaire DELEXHY, à Liège, jusqu'inclus le 10 octobre prochain. 619

QUATRE anglaises chez ANDRIEN fils rue Souverain-Pont,

VENTE CONSIDÉRABLE D'IMMEUBLES ET RENTES,

Pour sortir de l'indivision.

Mardi et mercredi, 14 et 15 octobre 1834, à 9 heures du matin, les héritiers de madame veuve WASSEIGE, feront procéder à la VENTE aux enchères, des IMMEUBLES et RENTES ci après désignés, par le ministère du notaire DELEXHY, par devant M. BOUHY, juge de paix du quartier du Sud de la ville de Liège, en son bureau, sis rue St. Jean en Ile, n^o 794.

1^{er} Lot. — Une maison de commerce bien achalandée portant l'enseigne de la Chaise d'or et le n^o 419, composée de deux étages, avec grandes caves, magasin, fournil, cabinet, bâtiment sur le derrière avec jardin y annexé.

2^e Lot. — Une maison de commerce portant le n^o 418, occupée par la veuve Massin.

3^e Lot. — Une maison cotée 417, avec porte cochère, grande cour, bâtiment sur le derrière et un jardin y annexé.

Ces trois maisons sont situées à Liège, au faubourg Ste. Marguerite; elles seront exposées d'abord en masse et ensuite en détail.

4^e Lot. — Une maison, sise à St. Gilles sur la chaussée qui conduit à la houillère du Champay avec étable, fournil, puits, et 148 perches 83 aunes de terre labourable et prairie bien arborée y annexées, le tout occupé par le sieur Toussaint Etienne.

5^e Lot. — Une maison cotée 58, aboutissant à la chaussée de St. Gilles à St. Nicolas, avec 56 perches 71 aunes de terrain y annexé, occupée par la veuve Gérard Thonon.

6^e Lot. — Une pièce de terre bien arborée et une pâture, contenant 67 perches 27 aunes, située à St. Gilles, joignant à 5^e lot, tenues à bail par ledit Toussaint Etienne.

Ces deux derniers lots seront d'abord exposés en masse, ensuite en détail.

7^e Lot. — Une pièce de terre labourable, située à Jemeppe, en lieu dit Mabotte, contenant 30 perches 51 aunes, occupée par Jean Cornet.

8^e Lot. — Un moulin avec maison d'habitation, écurie, étables, granges, fournil, jardin, prairies et terre labourable ne formant qu'un ensemble, situé à la Gleixhe, commune de Horion Hozémont, canton de Hollogne aux Pierres, contenant, y compris l'assise des bâtimens, 253 perches 63 aunes.

9^e Lot. — Une pièce de terre labourable, contenant cinq perches 83 aunes, située au bois d'Aigremont, commune des Awirs.

10^e Lot. — Une pièce de terre, contenant 36 perches 54 aunes, située au Haut Cortil, commune de la Gleixhe, joignant du levant à Pironnet, et du nord à M. le duc d'Areberg.

11^e Lot. — Une pièce de terre, contenant 59 perches 90 aunes, située même commune, en lieu dit Viersaine, tenant du levant à Pironnet et du nord à M. le duc d'Areberg.

12^e Lot. — Une pièce de terre de la contenance de 34 perches 65 aunes, située même commune au Haut Cortil, joignant du levant N. Poot et du nord M. le duc d'Areberg.

Ces cinq derniers lots sont occupés par le sieur Pierre Dubois, meunier à la Gleixhe.

13^e Lot. — Une maison avec cour, étable, prairie et terre labourable, formant un ensemble, contenant 84 perches 50 aunes, situé au hameau de sur les bois commune de St. Georges, joignant M. Minette et Mathieu Delvenne, occupée par Gabriel Bronckart.

Plus une pièce de terre, contenant 62 perches, située au même lieu, joignant du levant un sentier et du nord M. Minette.

14^e Lot. — Une maison portant le n^o 779, occupée par le sieur Sauvage.

15^e Lot. — Une maison portant le n^o 777, avec cour, fournil et jardin y annexés, occupée par le sieur Crepinet.

16^e Lot. — Une maison cotée 776, occupée par le sieur Chef.

Ces trois maisons sont situées à Liège, faubourg Hocheporte elles seront d'abord exposées en masse ensuite en détail.

17^e Lot. — Une maison nouvellement construite avec vingt perches 15 aunes de jardin y annexé, sise à Montegnée, en lieu dit Voie de Vaux, occupée par Joseph Mathieu.

18^e Lot. — Une maison avec jardin, contenant 9 perches 79 aunes, située même commune, en lieu dit Tribay, occupée par Arnold Duchesne.

19^e Lot. — Une maison avec cour et jardin, de la contenance de 6 perches 53 aunes, située au même endroit que la précédente, occupée par le sieur Lavolette.

20^e Lot. — Une maison, sise en Glain, avec cour et jardin y annexé, occupée par Jean Pierre Romain.

21^e Lot. — Une maison avec cour et jardin derrière, contenant 5 perches 23 aunes, sise à Liège, en lieu dit Calvaire, occupée par la veuve Crespin.

22^e Lot. — Une prairie contenant 17 perches 43 aunes, sise commune de Villers, au sentier de Tongres.

23^e Lot. — Une pièce de terre contenant 17 perches 43 aunes, sise même commune, au chemin de Herstappe.

Ces deux lots sont occupés par Guillaume Ory, de Villers l'Évêque.

24^e Lot. — Un enclos en terre labourable, contenant 17 perches 436 palmes, situé à Velroux, tenu à bail par Laurent Fraipont.

25^e Lot. — Une pièce de terre, située en la commune de Horion Hozémont, contenant 65 perches 39 aunes, tenue à bail par M. Geradon Wery.

26^e Lot. — Une pièce de terre labourable, contenant 10 perches 52 aunes, située à Velroux, tenue à bail par le sieur Goffart.

SUIVENT LES RENTES :

	MONTANT ANNUEL DES RENTES.		Noms et domicile des débiteurs
	Francs	cent.	
27 ^e lot.	42	45	Ant. Hanson, à Horion-Hozémont.
28 ^e lot.	42	45	N. Frankinet, au même lieu.
29 ^e lot.	53	33	Eustache Mathieu et son épouse, à Montegnée.
30 ^e lot.	45	82	Toussaint Bossy, à Montegnée.
31 ^e lot.	2	43	Les sœurs Galand, à Hanefte.
32 ^e lot.	6	77	Léonard Limboulle, aux Awirs.
33 ^e lot.	5	46	Mathieu Clerdent, à la Gleixhe.
34 ^e lot.	8	51	Jean Debrassine, à Ans.
35 ^e lot.	11	85	Henri Jottay et son épouse, à Ans.
36 ^e lot.	45	49	Franc. Henri Jos Henrard, à Ans.
37 ^e lot.	14	58	Lambert Cornet, à St. Gilles.
38 ^e lot.	34	03	Simon Hairs, à Ans.

Rentes en nature		Noms et domicile des débiteurs
muids.	épeautre	
39 ^e lot.	6	Gilles Bussard, à Montegnée.
40 ^e lot.	1 2 s. 2 q.	V ^e Lambert Masillon, à St. Nicolas.
41 ^e lot.	0 6 s. 0 id.	Franc. Portier, à St. Georges.

Toutes ces rentes sont exactement payées et sont conservées par des titres nouveaux et des inscriptions en bonne forme.

Le premier jour on vendra les immeubles et le second jour les rentes.

S'adresser, pour voir le cahier des charges, audit notaire DELEXHY, dépositaire des titres de propriété. 528

Le lundi 6 octobre 1834 à deux heures de relevé, il sera procédé, conformément à la loi du 12 juin 1816, par devant M. CHOKIER, juge de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, situé rue neuve, derrière le Palais, n^o 443 et par le ministère de M^{rs} GILKINET, notaire à Liège à ce commis, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux.

D'une belle et vaste MAISON, sise à Liège, rue du d'Or, n^o 656 bis, ayant au rez de chaussée 2 cuisines avec lavoirs et dépendances, belles caves en dessous, un grand salon et deux cabinets, belle écurie pour six chevaux, avec pompe, remise et cour.

Au premier étage, trois chambres, antichambre, salle à manger, grand salon suivi d'une autre salle.

Au second, six chambres et grands greniers.

Cette maison, solidement bâtie, joint d'un côté à la rue du Pot d'Or, dans laquelle est une porte d'entrée ordinaire et d'un autre à la rue Tête de Bouaf, où est une entrée à porte cochère au dessus de laquelle se trouve un quartier pour les domestiques.

Une partie des bâtimens pourra facilement être appropriée à une fabrique.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente, à M. le juge de paix et audit notaire, pour obtenir de plus amples renseignements et visiter la maison. 547

CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe, n^o 33, avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

A VENDRE UNE PRESSE EN BOIS à sàliner, Sadraceur rue St-Séverin n^o 685.

COMMERCÉ.

Bourse de Vienne du 20 sept. — Métalliques, 99 1/4 000 Actions de la banque 1257 1/2.

Fonds anglais du 27 sept. — Consol. 90 1/2 0/0. — belges 100 0/0, holland. 51 5/8, Portug. 80 3/4. Esp. cortès 53 3/8.

Bourse de Paris, du 29 sept. — Rentes, 5 p. % 105 00. fin cour., 000 00. — Rentes, 3 p. c. 76 90, fin cour., 00 00. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 94 25; fin cour., 00 00. — Emprunt Guebhard, 37 1/4; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. % 42 1/4; fin cour., 00 0/0. — Rente 28 1/4; fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortès, 43 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 0/0; fin cour., 00 0/0 — Empr. romain, 95 5/8; fin cour., 000 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 27 sept. — Dette active, 51 7/8 Ditto, 98 15/16 — Bill. de change, 22 1/2 00 — Oblig. du S^o dicat, 90 1/2 00 00 — Ditto, 73 3/8 00 00. — Rente des Pays-Bas, Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 00 0/0. — Ditto de 1833, 00 00. — Obl. russe 110 p. et C. 102 5/8 0/0. Ditto de 1828, 103 1/2 0000 — Inscrip. russes, 68 0/0 0000 — Empr. russe 1831, 98 0/0 0/00. — Rente perp. d'Esp. 000 0/0 — Ditto 00000. — Dette diff. d'Esp., 10 9/16 0/00 — Oblig. mét. Autriche, 98 1/2 00 00 — Lots chez Gollals, 0/00 — Oblig. de Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. de Brésil, 77 5/8. — Cortès, 41 0/0 00. — Ditto Grec, 0 — Oblig. de Pologne, 118 3/4.

Bourse d'Anvers, du 30 septembre.

Changes.	à courts jours.		à deux mois.		à 3 mois.	
	P	P	P	P	P	P
Amsterdam.	518 9/16	1/2 p. 1/2	11 98 3/4		46 15/16	
Londres.	12 06 3/4		47 0/00		36	
Paris.	47 3/8		36 1/8		35 1/8	
Francfort.	36 1/4		35 1/4			
Hambourg.	35 7/16					
Escompte 3 0/0.						

Effets publics. Belgique. — Dette active, 102 3/4 A. Id. 41 1/4 0. — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 mill. 1/2 A. 00. — Id. de 12 mill., 0/1. Id. de 24 mill., 000 000. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 000 000. Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 87 et 94 3/4. Espagne. Gueb., 31 55 et P 0/0 Id. perp. Paris, 5 p. c., 0/0 Id. perp. Amst., 39 7/8 43 42 1/2 0/0. — Idem dette rée, 41 3/8 3/4.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

250 caisses sucre Havane blond, de florins 17 1/4 à 1/2 entrep.

Arrivages au port d'Anvers, du 30 septembre.

Le smack belge Petrus, cap. Douwes, ven. de Goole, chargé manufactures.

Le smack belge Diana, cap. Rieke, v. de Goole, chargé manufactures.

Le brick belge Jeune August, c. Durand, v. de Rio-Grande, chargé de cornes et 7000 cuirs.

Le brick anglais Chase, cap. Grey, ven. de New-York, chargé d'huile de balaine et cuirs.

Bourse de Bruxelles, du 30 sept. — Belgique. Dette active, 51 A. Emp 24 mill., 98 1/2 P 0/00. — Hollande. Dette active, 51 0/0 A. — Espagne Gueb., 30 0/0 0. 0 Perpetuelle Amst. 4 p. % 0. Id. Amst. 5 p. % 40 1/4 P 00 0/0. Id. 3 p. % 00 0/0 P. Cortès à Lond., 40 1/2 P. Dette diff. 11 1/2.

MARCHÉ DE HASSELT, du 30 septembre.

From. Phect., 14-80 — Seigle, 9-65 — Orge, 8-80 — Sarrasin, 8-75 — Avoine, 5 75. — Genièvre, à 40 degr. 42. — Beurre, kilog.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 627, à Liège.